

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 15/02/2010

Date de la convocation:

08/02/2010

Date d'affichage:

10/02/2010

L' an 2010 et le 15 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice :

Votants : 15

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse,
BERTRAND Jean-Louis, CONUECAR Nestor, MEYER-KUHN Charles,
MULLER Jean, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 025.2010B

A la majorité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

025.2010B : GRH : revalorisation du montant des titres restaurant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008
« gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008
« fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire*

au bureau »,

Considérant la revalorisation du plafond défiscalisé des titres restaurant,

Entendu l'exposé du vice-président M. GOETZ,

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité, deux absents, décide :

- De d'augmenter la valeur d'un titre restaurant en le portant à 10,42 €, la répartition tenant compte de la charge de la collectivité employeur se faisant comme suit :

5,21 € part employeur,

5,21 € part agent.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

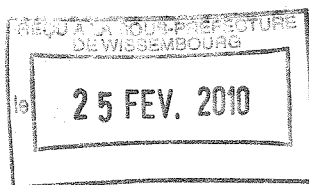
Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 18/02/2010

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 24/02/2010
et publication ou notification du :



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' and 'H'.

